

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet du marché public :

Produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)  
Fourniture d'une housse stérile a particulaire adaptée au balai ALPHAMOP TX7108A

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

**07/07/2025 A 12h00**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	3
2.2 - Type de marché public .....	3
2.3 - Allotissement.....	3
2.4 - Forme du marché public et des prix .....	3
2.5 - Etendue du marché public et quantités estimatives .....	4
2.6 - Code CPV .....	4
<b>ARTICLE 3 - DUREE ET DELAI DU MARCHE PUBLIC .....</b>	<b>4</b>
3.1 - Durée du marché public .....	4
3.2 - Délais de livraison .....	4
3.3 - Prolongation des délais.....	4
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
4.1 - Variantes.....	4
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	5
4.3 - Modification au marché public et marché complémentaire .....	5
4.4 - Unité monétaire .....	5
4.5 - Délai de validité des offres .....	5
4.6 - Conditions de participation des concurrents .....	5
4.7 - Sous-traitance .....	6
4.8 - Mode de financement et de règlement du marché public.....	6
4.9 - Marchés publics réservés .....	6
<b>ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>6</b>
5.1 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5.2 - Obtention du dossier de consultation .....	7
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE .....</b>	<b>7</b>
6.1 - Points de contact .....	7
6.2 - Renseignements complémentaires .....	7
6.3 - Modifications du dossier de consultation .....	8
<b>ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>8</b>
7.1 - Documents relatifs à la candidature .....	8
7.2 - Documents relatifs à l'offre .....	9
7.3 - Documents supplémentaires .....	10
7.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes.....	10
<b>ARTICLE 8 - ECHANTILLONS (SPECIMENS) .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>12</b>
9.1 - Copie de sauvegarde.....	12
9.2 - Signature du marché public.....	12
9.3 - Non-respect des date et heure limites .....	12
<b>ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
10.1 - Sélection des candidatures.....	13
10.2 - Jugement des offres .....	13
10.3 - Dispositions communes.....	14
<b>ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 13 - RECOURS .....</b>	<b>15</b>

## Règlement de la consultation

Produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)  
Fourniture d'une housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **fourniture de produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)** pour le CHU Rouen Normandie et plus précisément la fourniture d'une **housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A**.

### ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-2 à -5 du Code de la commande publique.

#### 2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	de	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente		Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

#### 2.3 - Allotissement

**Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.** Or, et en application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, « *les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes* ».

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la relance du lot n°5 de la consultation précédente portant sur le même objet. En effet, le lot n°5, portant plus précisément sur la fourniture d'une housse stérile aparticulaire adaptée au balai ALPHAMOP TX7108A a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur une redéfinition du besoin.

L'objet de cette consultation ne permet donc pas l'identification de prestations distinctes.

#### 2.4 - Forme du marché public et des prix

##### 2.4.1 - *Forme du marché public*

Le marché public prend la forme d'un accord-cadre en application des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique, fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est **mono attributaire** avec un quantitatif par an maximum. La quantité maximale par an est de **150 % de la quantité mentionnée dans le DQE**.

##### 2.4.2 - *Forme des prix*

Le marché public est traité à **prix unitaires tel que précisé au bordereau des prix unitaires (BPU)** pour toute la durée du marché.

### 2.5 - Etendue du marché public et quantités estimatives

Les produits pouvant être commandés sont décrits au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le document « DQE ». **Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle.**

### 2.6 - Code CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est : **39830000 – produits de nettoyage.**

## ARTICLE 3 - DUREE ET DELAI DU MARCHE PUBLIC

### 3.1 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une **période initiale de 1 an à compter de la date de notification.** **Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.**

La reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rouen reconduit automatiquement le marché public). Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En revanche, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

### 3.2 - Délais de livraison

**Les délais contractuels de livraison des fournitures sont fixés dans le questionnaire technique, complété par le titulaire.** Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

### 3.3 - Prolongation des délais

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant du CHU Rouen Normandie afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

#### 4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

#### 4.3 - Modification au marché public et marché complémentaire

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

#### 4.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'**euro**.

#### 4.5 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 4.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

→ Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

→ Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du marché public :

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. **Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.**

#### 4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et dans les conditions prévues au chapitre III du Titre IX du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

**La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.**

#### 4.8 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le **virement**, dans le **délai global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

#### 4.9 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

### ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

#### 5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
  - Annexe n°1 à l'AE : le **bordereau des prix unitaires** (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le présent **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) et son annexe :
  - Annexe n°1 au CAAP : Fiche pratique pour saisir une facture sur Chorus Pro ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ;
- Le **questionnaire technique** du titulaire dûment complété ;
- La **fiche de renseignement** fournisseur.

## Règlement de la consultation

Produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)  
Fourniture d'une housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A

### 5.2 - Obtention du dossier de consultation

Les opérateurs économiques peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

### 6.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 6.2).

### 6.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus par voie électronique uniquement, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par un autre biais ne recevra aucune réponse.

### **6.3 - Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque soumissionnaire devra produire un **dossier complet rédigé en langue française**, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définis ci-après.

### **7.1 - Documents relatifs à la candidature**

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;

## Règlement de la consultation

Produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)  
Fourniture d'une housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A

---

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un **document unique de marché européen** (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

**Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.** En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 7.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
  - L'annexe n°1 à l'AE : **bordereau des prix unitaires** (BPU) ;
- Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) ;
- Le **questionnaire technique** ;
- Le **mémoire technique** du soumissionnaire devant comprendre les éléments suivants :
  - Délai de livraison ;
  - Minimum de quantité totale à commander ;
  - Description technique détaillée de la composition du produit ;

## Règlement de la consultation

Produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)  
Fourniture d'une housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A

---

→ L'organisation que le titulaire s'engage à mettre à disposition du CHU Rouen Normandie, spécifiquement pour l'exécution du marché public (cf. article A.2.3 du CCTP).

→ Les éléments complémentaires que le soumissionnaire souhaite ajouter dans son offre.

- La **fiche de renseignement fournisseur** ;
- Un **relevé d'identité bancaire**.

L'ensemble des documents concernés doit être **complété**.

### 7.3 - Documents supplémentaires

#### 1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### 2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

### 7.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires **doivent obligatoirement être renseignés** par les soumissionnaires.

## ARTICLE 8 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Les soumissionnaires remettent **6 sachets en échantillon** par référence listée et énumérée au BPU (2 sachets pour le service d'immuno-biothérapies / 2 sachets pour le service de Banque des tissus / 2 sachets pour la pharmaco-technie).

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux, avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

*A l'attention de Mme BISSON*  
Service Immuno-Biothérapies  
Faculté de Médecine – Bâtiment Recherche – 2<sup>e</sup> étage  
22 boulevard Gambetta  
76000 ROUEN  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

*A l'attention de Mr TOUBEAU*  
Service Banque de Tissus  
CHU Rouen Normandie – Site Charles Nicolle - Bâtiment IBC – 3<sup>e</sup> étage  
1 rue de Germont  
76000 ROUEN  
Du lundi au vendredi de 9h à 17h

*A l'attention de Mme BAKOUR – PHARMACO-TECHNIE*  
CHU ROUEN – Site de Charles Nicolle – Bâtiment IBC (institut de biologie clinique) – 3<sup>e</sup> étage  
1 rue de Germont  
76000 ROUEN  
Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées  
NE PAS OUVRIR »  
ECHANTILLONS - « PRODUITS STERILES POUR NETTOYAGE DES SALLES BLANCHES (sols et surfaces),  
fourniture d'une housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A »

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence à l'affaire,
- La date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- Les numéros de lot, le cas échéant,
- Le nom du soumissionnaire.

**Il est précisé que les échantillons serviront à l'analyse des offres pour juger le critère qualité.**

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

**En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière.**

## **ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre leur offre par voie dématérialisée (électronique)

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie impose aux soumissionnaires de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page 1 du règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

**Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.**

### **9.1 - Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU ROUEN NORMANDIE**  
**Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale**  
**Cellule juridique des contrats**  
**1, Rue de Germont**  
**Cour d'Honneur - Porte 5**  
**76031 ROUEN Cedex**

### **9.2 - Signature du marché public**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

### **9.3 - Non-respect des date et heure limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

**Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.**

## ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

### 10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.
  
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.

### 10.2 - Jugement des offres

**Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.** Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, **à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

#### Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération.

- **Prix sur la base du montant résultant du DQE : 50 %**
  
- **Valeur technique sur la base de l'échantillon et du dossier technique : 40 %**, décomposé de la façon suivante :
  - Facilité d'utilisation, absence ou pas de particules relarguées, résistance à l'abrasion : **25 %**
  - Conditionnement proposé, grammage proposé, durée de péremption : **10 %**
  - Identification du produit : référence, marquage CE, nom du fabricant, nom du fournisseur : **5 %**
  
- **Délais de livraison sur la base des délais indiqués dans le questionnaire technique et sécurisation des approvisionnements : 5 %**

- **Développement durable sur la base du questionnaire technique : 5 %**

- Type d'emballage (emballage recyclé et/ou recyclable),
- Nombre d'emballage,
- Durée de péremption des produits,
- Durée de péremption des produits après ouverture,
- % de fibres recyclées dans le produit proposé.

### 10.3 - **Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie.**

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

## **ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

**Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :**

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

**A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.**

## **ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-2 du Code de la commande publique.

### Règlement de la consultation

Produits stériles pour le nettoyage des salles blanches (sols et surfaces)  
Fourniture d'une housse stérile aparticulaire adapté au balai ALPHAMOP TX7108A

## ARTICLE 13 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

### Tribunal Administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex  
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr  
Téléphone : 02 32 08 12 70  
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.